



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction  
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 08 Octobre 2010

Etaient présents:

MM. Beauchamp, Andriès, Bézirard, Boussebart, Dissaux, Douez, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Bocquet, Cacheux, Deroo, Houssin, Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 19-10

DECIDE :

- d'accepter le versement d'une somme de 143.000 € hors taxes à la société SADE pour l'indemnisation qui lui est due dans le cadre du chantier de mise en siphon de canalisation à Wambrechies.
- de poursuivre la démarche entreprise auprès de Voies Navigables de France afin d'obtenir réparation du préjudice que subit le SMAEL.
- de mandater Maître Alexis IHOU pour introduire une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Lille.
- d'imputer les sommes correspondantes sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat.
- d'autoriser la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 19 OCT. 2010

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Indemnisation du groupement d'entreprises SADE-SND dans le cadre du marché de mise en siphon de canalisations à Wambrechies

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Comité Syndical a décidé de suggérer au groupement d'entreprises SADE-SND de saisir le Comité Consultation des Règlements Amiables afin qu'il émette un avis sur sa demande d'indemnisation présentée dans le cadre du marché de travaux de mise en siphon de canalisation à Wambrechies.

Cette décision faisait suite à deux examens de ce dossier par la Commission d'Appels d'Offres, le rapport présenté devant cette commission est annexé au présent document.

### 1. Le marché en question

En 1997, l'Institution Interdépartementale (IINPC) a été mise en demeure de mettre en siphon deux canalisations lui appartenant qui surplombaient le canal de la Deûle à Wambrechies. Les travaux étaient rendus nécessaires pour la mise au gabarit européen de cette voie d'eau.

L'opération a été lancée sous la responsabilité de la Société d'Eau de la Métropole Nord (SEMeN), mandataire de l'IINPC, et sous la maîtrise d'œuvre de Voies Navigables de France (VNF).

Après plusieurs modifications du projet initial et la conclusion de deux avenants qui produisirent une augmentation globale de la masse du marché 3,9 %, celui-ci a pu démarrer pour un coût total de 1.009.642,50 € H.T.

Les travaux ont été menés en 2003, ils firent l'objet d'une demande d'autorisation de poursuivre de la part du Groupement, à qui il fut demandé de poursuivre l'opération.

Dès leur réception, le groupement a introduit une demande d'indemnisation qui portait sur :

- des prix supplémentaires : 87.064,32 € H.T.
- des dépassements de quantités  
(il s'agit d'un marché à prix unitaires) 65.637,20 € H.T.

Après négociation et vérifications de l'ensemble des constats établis par le maître d'œuvre, celui-ci a validé le principe d'une indemnisation du groupement à hauteur de 45.070,05 € pour les prix supplémentaires.

Les dépassements de quantités sont incontestables.

Lors de sa séance du 12 décembre 2008, le Comité Consultatif des Règlements Amiables (CCRA) a émis un avis favorable à l'indemnisation du groupement à hauteur de 143.208,96 € H.T., hors actualisation, ce qui pourrait porter cette indemnisation à environ 205.000 € H.T.

### 2. Discussion

Maître Alexis IHOU, avocat chargé de suivre le dossier pour le compte du SMAEL, a considéré qu'une négociation devait être menée avec le Groupement sur la base de l'avis du CCRA. Il préconisait également le déclenchement d'une action récursoire contre VNF, qui a autorisé implicitement ces dépassements contre l'avis du maître d'ouvrage, et qui est techniquement responsable des carences figurant dans le dossier de marché qu'elle a mis au point.

Le CCRA s'est refusé à prendre en compte l'implication de VNF, considérant qu'il s'agit d'un litige distinct de cette demande d'indemnisation.

Par délibération en date du 28 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de suspendre sa décision concernant cette affaire, et de saisir Voies Navigables de France afin d'envisager son implication dans cette affaire.

Des négociations sont en cours, le dossier complet a été transmis à VNF pour examen.

La validité de l'avis du CCRA a expiré mais une saisine peut être renouvelée. Le cas échéant, la société SADE pourrait saisir en référé le tribunal administratif et obtenir le paiement en référé de 90 % des sommes validées par le CCRA.

Afin d'éviter tout développement contentieux préjudiciable au Smael, et de mettre un terme au différend avec la société SADE, une transaction a été menée qui débouche sur l'accord de la SADE de renoncer à toute action contentieuse moyennant le paiement définitif d'une somme de 143.000 €.

Le Smael pourra néanmoins poursuivre les démarches auprès de VNF afin d'obtenir réparation.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- L'approbation d'une transaction avec l'entreprise SADE fixant à 143.000 € le montant de l'indemnisation qui pourrait lui être versée,
- l'imputation des sommes correspondantes sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat.
- la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vu, le 29 SEP. 2010

**Le Président du Comité Syndical**

  
**Jean-Claude DISSAUX**